



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260605-24-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°24/2026

Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat pour la représentation d'un spectacle avec l'Association « Une sorcière m'a dit »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'Association « Une Sorcière m'a dit » sise 36 bis rue Chantereau 91630 Cheptainville

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Association « Une Sorcière m'a dit » sise 36 bis rue Chantereau 91630 Cheptainville, une convention de partenariat pour la représentation du spectacle « Est-ce un voyage ? » qui aura lieu le vendredi 20 novembre au Centre de Loisirs à Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que le coût de la prestation est gratuit. L'Association « Une sorcière m'a dit » proposera une entrée au chapeau.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 mai 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

